

CONDITIONS GENERALES D'ACCES AU SERVICE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

L'ensemble des documents qui vous est proposé vous permet d'effectuer une demande de souscription à un contrat d'assurance-vie **Meilleurtaux Placement Vie**, ci-après le contrat, proposé par **Meilleurtaux Placement**, via une procédure de signature électronique.

Les documents, présentés dans le cadre du processus de souscription sous une forme entièrement numérique, sont les suivants :

- Document d'entrée en relation de Meilleurtaux Placement ;
- Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) ;
- Document d'informations Clés du contrat ;
- Tableau récapitulatif des frais du contrat ;
- Suivant le(s) support(s) d'investissement choisi(s) : Document d'Informations Clés, Document d'Informations Spécifiques, prospectus du support, note détaillée, annexe complémentaire de présentation et annexe de souscription ;
- Profil épargnant du souscripteur ;
- Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (1/2) Bulletin de souscription;
- Mandat de prélèvement SEPA ;
- Mandat d'arbitrage le cas échéant ;
- Conditions générales de signature électronique.

Ces documents sont complétés avec les données que vous avez renseignées et/ou validées dans le cadre du parcours de souscription.

Vous trouverez ci-dessous les conditions générales d'accès au service de signature électronique applicables à la souscription de contrat.

Nous vous remercions de bien vouloir en prendre connaissance, de les imprimer et/ou enregistrer et les accepter sans réserve ni conditions.

I - PRINCIPAUX TEXTES - REGLEMENTATION - VALEUR JURIDIQUE DES ECRITS SIGNES SUR SUPPORTS ELECTRONIQUES

La **Loi n° 2000-230 du 13 mars 2000** portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique, a modifié le Code civil et établi l'équivalence des preuves (admissibilité et portée) entre l'écrit sous forme électronique et l'écrit traditionnel.

Désormais, **l'article 1366 du Code civil** reconnaît que l'écrit sous forme électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

De plus, **l'article 1367 du Code civil** dispose que la signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie son auteur. Elle manifeste son consentement aux obligations qui découlent de cet acte. Lorsqu'elle est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

L'ordonnance du 16 juin 2005 (n° 2005-674) relative à l'accomplissement de certaines formalités contractuelles par voie électronique a encadré les formalités de conclusion des contrats par voie électronique.

Conformément à **l'article 441-1 du Code pénal** constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait entraînant des conséquences juridiques.

Vous reconnaissez qu'en vertu des dispositions légales susvisées, un document signé sous forme électronique à l'aide des moyens informatiques mis en œuvre par Meilleurtaux Placement a la même valeur probante qu'un document signé sous forme papier, et vous reconnaissez être informé de ce **que toute tentative de falsification de la version électronique du contrat à laquelle vous avez accès constitue un faux et est passible de poursuites pénales.**

II - LES DIFFERENTES ETAPES A SUIVRE POUR VALIDER LA DEMANDE DE SOUSCRIPTION SOUS FORME ELECTRONIQUE

La signature électronique est un procédé technique qui assure l'identification du signataire, l'intégrité du document électronique, et manifeste le consentement du signataire aux documents signés.

Afin de finaliser votre demande de souscription, vous devez compléter l'ensemble des champs requis dans le parcours digital. Ces données sont nécessaires à l'étude de votre demande et à votre identification.

Vous devez également accepter la création d'un compte client Meilleurtaux. La création d'un compte Meilleurtaux est indispensable pour accéder au service de signature électronique.

La signature électronique d'une demande de souscription à un contrat d'assurance-vie se déroule selon les phases ci-dessous :

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS

- Remplissage des formulaires du parcours de souscription ;

- Affichage et prise de connaissance du Document d'entrée en relation de Meilleurtaux Placement ;
- Affichage et prise de connaissance des Conditions générales, Document d'informations clés et Tableau récapitulatif des frais du contrat, du(es) Document(s) d'informations relatifs au(x) support(s) d'investissement choisi(s) au contrat ;
- Affichage et validation du bulletin de souscription au contrat et de ses éventuel(s) avenant(s) ou annexe(s), du mandat d'arbitrage le cas échéant et du mandat de prélèvement SEPA ;

Sur ces pages vous avez la possibilité de vérifier l'ensemble des informations communiquées et notamment celles communiquées pour vous identifier. Vous devez impérativement les vérifier, et les corriger si nécessaire en reprenant le parcours de souscription.

- Affichage et prise de connaissance des Conditions générales d'accès au service de signature électronique ;
- Acceptation des différents documents présentés ;
- Signature électronique des documents de la demande de souscription.

RECEPTION DU COURRIER ELECTRONIQUE

Une fois la signature électronique effectuée, le(s) document(s) signé(s) vous sera(ont) mis à disposition par courrier électronique.

ARCHIVAGE

L'exemplaire original de votre demande de souscription est automatiquement transmis pour archivage à valeur probante à Universign, prestataire retenu par Meilleurtaux Placement pour fournir le service de signature électronique.

Conformément à l'article 1375 du Code Civil, l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite pour les contrats sous forme électronique lorsque l'acte est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du même code et que le procédé permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire ou d'y avoir accès.

Vous pouvez demander un exemplaire sur simple demande en appelant votre conseiller.

III - LES MOYENS TECHNIQUES VOUS PERMETTANT D'IDENTIFIER ET DE CORRIGER LES ERREURS COMMISES LORS DE LA SAISIE DES DONNEES

Vous avez la possibilité de vérifier et corriger d'éventuelles erreurs à tout moment dans le cadre du parcours digital de souscription et/ou en appelant votre conseiller au 01 47 20 33 00.

IV - LES LANGUES PROPOSEES POUR LA CONCLUSION DE LA DEMANDE

Le contrat est écrit en langue française.

V - CONDITIONS TECHNIQUES D'ACCES AU SERVICE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE LORSQUE LA SOUSCRIPTION EST CONCLUE A DISTANCE SUR INTERNET

L'utilisation correcte du service de signature suppose que votre poste soit muni :

- d'une version à jour du navigateur internet que vous utilisez,
- d'un logiciel permettant la lecture de fichiers PDF.

VI - SECURITE DU PROCEDE DE CONCLUSION DE LA SOUSCRIPTION - CONVENTION DE PREUVE

Meilleurtaux Placement fait appel à des outils techniques de signature électronique, de gestion de la preuve électronique et d'archivage électronique fournis par un prestataire spécialisé dans les domaines de la transaction sécurisée numérique et de l'archivage numérique, qui met en œuvre des procédés conformes à l'état de l'art aux fins d'assurer la sécurité et la fiabilité de la transaction, de la signature, et de l'archivage des documents électroniques. Ce procédé est dûment documenté.

Vous acceptez que les documents signés sous format électronique, et notamment le bulletin de souscription au contrat d'assurance-vie et ses différentes composantes, aient une valeur probante équivalente à celle d'un contrat conclu sous forme papier, cette acceptation représentant une convention de preuve valable entre vous-même, Meilleurtaux Placement et Suravenir, selon les termes de l'article 1368 du Code Civil.